

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LANCIE

Séance du 12 Septembre 2022

Délibération n° 2022.09.53

NOMBRE DE MEMBRES

- en exercice : 15

- qui ont pris part à la délibération : 11

DATE DE LA CONVOCATION : 31 août 2022

DATE D’AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 2 septembre 2022

L’an deux mil vingt-deux, le douze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie, sous la présidence de M. Jacky MENICHON.

Présents : Mmes et MM. Gilles ASSANT, Marie-Laure BOURRAND, Valérie CALLARD, Denis GAROD, Anne GENY DE FLAMMERE COURT, Isabelle GERENTES, Jacky MENICHON, Annick MONLON, Christiane PESCE, Carole SOULIER et Christophe WAÏT

Excusés : MM. Emmanuel CHERMETTE, Guillaume COMBIER, Jean-Pierre LUGARINI et Mathieu POTHERAT.

M. Gilles ASSANT est élu secrétaire de séance.

Objet de la délibération : Extinction de l’éclairage public

Dans le cadre du plan sobriété énergétique destiné à réduire les consommations d’énergie, le Conseil Municipal a engagé une réflexion sur les économies qui pourraient être réalisées.

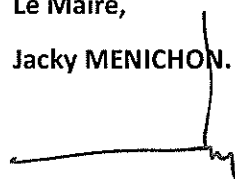
Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu’il pourrait être envisagé de modifier les plages horaires d’extinction de l’éclairage public.

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire, les élus décident, à l’unanimité, que l’éclairage public sera éteint sur l’ensemble du territoire communal du lundi au dimanche de 23h30 à 5h30.

Monsieur le Maire est chargé d’exécuter la présente délibération et est autorisé à accomplir toutes les formalités nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Jacky MENICHON.



Le secrétaire,
Gilles ASSANT.

